

# Catalogue

RECOMMANDATIONS PROFESSIONNELLES RAGE



PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS  
« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 »

[www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr](http://www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr)

RECOMMANDATIONS PROFESSIONNELLES

**PRODUCTION D'EAU CHAUDE  
SANITAIRE COLLECTIVE  
CENTRALISÉE SOLAIRE**

INSTALLATION ET MISE EN SERVICE

SEPTEMBRE 2015

NEUF-RENOVATION

Mise à jour le 15/10/2015

## **CHAUFFE-EAU SOLAIRES COLLECTIFS CENTRALISÉS (CESC) - NEUF ET RÉNOVATION - INSTALLATION ET MISE EN SERVICE**

Le chauffe-eau solaire collectif centralisé est un système de production d'eau chaude sanitaire centralisé, où le stockage solaire et l'appoint sont positionnés en chaufferie. Ils assurent la production d'ECS pour un ensemble de points de puisage.

Elles traitent de la mise en oeuvre et la mise en service :

- des capteurs solaires thermiques plans vitrés, à circulation de liquide, indépendants sur supports, semi-incorporés ou incorporés en toiture ;
- des différents composants du circuit hydraulique assurant le transfert de chaleur des capteurs solaires vers le réservoir de stockage collectif par l'intermédiaire d'un échangeur intégré ou non au réservoir. La circulation est forcée. Le circuit est autovidangeable ou non ;
- du ou des réservoirs de stockage de l'énergie solaire comportant ou non un dispositif d'appoint ;
- du raccordement du bouclage d'eau chaude sanitaire ;
- de l'échangeur de décharge dans le cas d'une installation de type eau technique ;
- du système de régulation solaire ;
- du système d'appoint pour la production d'eau chaude sanitaire.

Ces Recommandations professionnelles ne visent pas les installations réalisées avec des capteurs solaires non vitrés, sous vide et des capteurs solaires à air.

Elles s'appliquent à l'habitat neuf et existant, situé en France métropolitaine, dans toutes les zones climatiques, hors climat de montagne conventionnellement caractérisé par une implantation du bâtiment à plus de 900 mètres d'altitude. Le domaine d'application ne couvre donc pas les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane, de Mayotte et de La Réunion

